



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre :  
61

Séance du 12 décembre 2023

Objet

Créances irrécouvrables –  
Admission en non-valeur

Budget principal  
du CCAS 2023

Budget 2023  
de l'EHPAD Les Charmilles

Budget 2023  
du SAAD GIR 1 à 4

Budget 2023  
du SAAD GIR 5 et 6

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 4 décembre 2023, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Fouchet, Torlay, Abi Fadel, Lanson, Denigot, Brault, Porcher, Salitra, Motte-Tchernia, Monsieur Lemonnier et Madame Gautier.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :  
Néant

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :  
Madame Maës

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

**Nombre des membres du  
Conseil**

En exercice 13

Présents 12

Votants 12

**Vote**

Pour 12

Contre 0

Abstention 0

**CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES / ADMISSION EN NON-VALEUR**

-----

**BUDGET PRINCIPAL DU CCAS 2023**

-----

**BUDGET 2023 DE L'EHPAD LES CHARMILLES**

-----

**BUDGET 2023 DU SAAD GIR 1 A 4**

-----

**BUDGET 2023 DU SAAD GIR 5 ET 6**

-----

Par courriers du 6 octobre 2023, le Trésorier des Finances Publiques a fait savoir que des titres de recettes n'ont pu être recouverts pour plusieurs budgets du Centre Communal d'Action Sociale de Redon. Il s'agit de dossiers datant de 2007 à 2020 qui présentent plusieurs cas de figure :

- Soit le reste à recouvrer est inférieur au seuil des poursuites,
- Soit il s'agit de combinaisons infructueuses d'actes de recouvrement, ou de poursuites sans effet,
- Soit les tiers créanciers sont décédés et les demandes de renseignement sur les éventuelles successions sont négatives.

L'admission en non-valeur de ces titres est par conséquent sollicitée comme suit :

- Budget principal du CCAS (codifié 14100) pour un montant total de 608,00 €.
- Budget de l'EHPAD Les Charmilles (codifié 14101) pour un montant total de 699,35 €.
- Budget annexe du SAAD GIR 1 à 4 (codifié 14102) pour un montant total de 1 053,84 €.
- Budget annexe du SAAD GIR 5 et 6 (codifié 14103) pour un montant total de 3 712,05 €.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M57 applicables aux CCAS,

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M22 applicables aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Vu les états d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables du 6 octobre 2023 présentés par le Trésorier,

DÉCIDE l'admission en créances admises en non-valeur au compte 6541 des budgets concernés des sommes figurant sur les états adressés par le Trésorier comme suit :

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 035-263502221-20231214-D\_2023\_61-DE

- Budget principal du CCAS (codifié 14100) pour un montant total de 608,00 €.
- Budget de l'EHPAD Les Charmilles (codifié 14101) pour un montant total de 699,35 €.
- Budget annexe SAAD GIR 1 à 4 (codifié 14102) pour un montant total de 1 053,84 €.
- Budget annexe du SAAD GIR 5 et 6 (codifié 14103) pour un montant total de 3 712,05 €.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Pascal Duchêne

